

Protocole d'accord émis par « Reflet du web » en vue d'une prestation infographique

Il est convenu que Reflet du web, prestataire de développement Web a reçu la demande de Mr, Mme, Mlle domicilié à (adresse complète)
.....pour le projet suivant :

- Réalisation d'un site de(préciser le nombre de pages) sous la forme de pages séparées ou d'une « one page » avec création de noms de domaine chez un hébergeur.
- Réactualisation d'un site ancien pour le rendre lisible sur tous les supports (« responsive »).
- Remaniement de design avec animation.
- Réalisation d'une ou de plusieurs animations intégrables dans un site existant.
- Réalisation de bannières.

Après une réflexion concertée par téléphone ou par visioconférence pour estimer la durée du chantier, il a été convenu d'ouvrir une enveloppe de heures de travail pour atteindre la réalisation du projet. Il est précisé qu'il s'agit d'une estimation qui peut être révisée à la hausse et qui pourra appeler le provisionnement d'heures supplémentaires pour atteindre le résultat final.

En ce qui concerne la méthode de travail qui sera appliquée, elle correspondra à ce qui est expliqué dans la section dispositif du site « reflet du web ». C'est-à-dire qu'au fur et à mesure de son avancée, « reflet du web » mettra à la disposition de son client les éléments en construction consultables sur son serveur afin de permettre une pleine concertation sur ce qui a été fait et ce qui reste à faire. Ces points peuvent être réalisés sur la proposition de « reflet du web » ou sur la demande de son client à n'importe quel moment de la construction autant qu'il sera nécessaire pour atteindre les objectifs.

La mise en ligne progressive du site en construction sur le serveur de « reflet du web » ou sur le compte d'hébergement du client (s'il est ouvert) est à considérer comme une livraison consécutive aux heures qui ont été réglées et provisionnées. Le plan de règlement aura été prévu et mis en place en commun par tranches d'heures provisionnées à l'avance par chèque ou par une autre forme de règlement sur le compte de « reflet du web ». La progression par tranche de provision d'heures et de livraison des éléments en construction est un moyen de conserver un équilibre des échanges au fur et à mesure de l'avancée et a surtout pour objet de rendre le cadre transparent pour la satisfaction du client.

Dans l'exposé du dispositif, il a été clairement explicite que le client dispose de toute sa liberté pour interrompre le chantier en cours de route même s'il n'est pas fini sans avoir à s'en justifier. Dans une telle éventualité, il aura été prévu que « reflet du web » lui livrera l'archive contenant l'ensemble des éléments du site web (ainsi que les identifiants et les mots de passe de l'hébergement s'il y a lieu) ou de ce qui se rapporte au projet dans l'état où se trouvera le chantier au moment de l'interruption à

condition toutefois que, s'il reste des heures engagées qui n'aient pas été provisionnées, elles soient réglées.

Dans le même esprit, ce présent protocole n'est pas du point de vue de « reflet du web » un engagement à mener à bien le projet jusqu'à son terme si le provisionnement du client par tranches n'a pas été acquitté dans les conditions où il avait été discuté au départ. Et de la même manière que le client peut se désengager de son choix initial, « reflet du web » sera en mesure de se désengager du projet avant son terme de la même manière que pourra le faire son client à la mesure de ce qu'il aura fourni en heures de travail et en éléments d'archives web restitués pour lesquels il aura été payé indépendamment de l'état où se trouve le chantier. C'est ainsi que ce présent protocole n'est pas du point de vue de « reflet du web » un engagement à mener à bien le projet jusqu'à son terme si le provisionnement du client par tranches n'a pas été acquitté dans les conditions où il avait été discuté au départ.

Il n'est pas dans l'objet de ce protocole d'accord de développer des exemples de planification de chantiers et de plan de règlement concomitants qui dépendront entièrement des projets qui seront à réaliser. La signature par le client de ce protocole n'a pour seul objet que de sanctionner qu'il a parfaitement pris connaissance de la méthodologie développée et explicitée par « reflet du web » et que, s'il s'y engage, c'est qu'il en a parfaitement compris la logique et qu'elle lui convient. Si en fin de ce protocole, le client veut consigner par écrit ce qui a été convenu verbalement, il n'y a aucun problème pour qu'il puisse rapporter le contexte spécifique et les termes du projet auquel il se rapporte.

Date, lieu et signature précédés de « bon pour approbation »
